



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
3 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 31 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Goldea (Vice-Président)..... (Hongrie)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) déclare que l'action des forces de maintien de la paix des Nations Unies a un prix, et que de très nombreux soldats de la paix, dont 156 Pakistanais, ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Le Pakistan, qui a fourni, depuis 60 ans, plus de 200 000 soldats aux opérations de maintien de la paix, plaide pour l'utilisation du Système de préparation des moyens de maintien de la paix dans tous les déploiements, sans exception, et se félicite en particulier de l'esprit participatif et consultatif qui a présidé à la mise au point du système.

2. Il faut doter les missions de maintien de la paix d'un mandat dont les priorités soient clairement hiérarchisées et séquencées, ainsi que de ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir continuer à faire face efficacement à l'évolution de la situation. Une coopération triangulaire efficace, dès le début, avec les pays fournisseurs de contingents, notamment, est à cet égard une condition primordiale. Il faut en outre procéder à armes égales si l'on veut que l'évaluation de l'exécution des programmes ait du sens, faute de quoi l'Organisation des Nations Unies risque de sanctionner ceux mêmes qui attachent de l'importance à la cause qu'elle défend et ne subordonnent pas leur action à des conditions préalables ou à des restrictions nationales. Il convient également d'appuyer les processus politiques et de médiation et de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Les coupures arbitraires imposées au financement du maintien de la paix compromettent l'efficacité de la mission et mettent en danger les soldats de la paix ; aussi, l'accent doit-il être mis sur le renforcement des capacités plutôt que sur les réductions budgétaires. De plus, doter une mission donnée d'un mandat de protection des civils n'exonère pas le pays hôte de sa responsabilité de protection des civils. Il est nécessaire de veiller à ce que les États bénéficiaires s'acquittent de cette responsabilité et à ce que la distinction entre maintien et imposition de la paix ne s'estompe pas.

3. Le Pakistan pratique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et appuie le Secrétaire général dans ses efforts pour débarrasser de ce fléau le système des Nations Unies, et en particulier les opérations de maintien de la paix. Le Pakistan est l'un des premiers pays fournisseurs de contingents à avoir signé le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face, et son

premier ministre est membre du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face.

4. **M. Orozco Barrera** (Colombie), déplorant la mort récente au Mali des Casques bleus burkinabé, déclare qu'il faut poursuivre les efforts pour mettre en œuvre les conclusions du « rapport Cruz », paru en décembre 2017 sous le titre *Improving Security of United Nations Peacekeepers: We need to change the way we are doing business* (Pour une amélioration de la sécurité des Casques bleus de l'ONU : de la nécessité d'un changement de méthode).

5. Face à la réalité des conflits mondiaux actuels, une amélioration de la chaîne de commandement, de la formation, du comportement adopté dans les opérations et de la gestion des situations complexes s'impose, ainsi que des directives plus claires sur l'emploi de la force. Vu l'importance que revêtent ces mesures pour de nombreux États Membres – comme pour la crédibilité et l'efficacité de l'ensemble de l'Organisation –, il convient de les appliquer, de les évaluer et de les actualiser avec grand soin. Le maintien de la paix des Nations Unies doit être axé sur la prévention et la gestion des conflits et sur l'obtention de résultats, dans des conditions conjuguant légitimité et sécurité. Il est du devoir des États Membres de déterminer les mesures à prendre pour opérer des changements véritables dans la prise de décisions et les modalités de fonctionnement, afin d'instaurer une synergie entre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité.

6. La clôture des missions effectuées au Libéria, en Côte d'Ivoire, en Haïti et ailleurs a montré que les efforts de restructuration et de réforme du pilier Paix et sécurité de l'ONU étaient sur la bonne voie. Il faut des résultats concrets et mesurables si l'on veut créer un système des Nations Unies plus cohérent, plus efficace et plus transparent.

7. La Colombie a signé un accord de fourniture de contingents avec l'ONU. Elle a apporté son concours, dans une variété de domaines, à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) entre 2006 et la clôture de la Mission, et poursuit cette action dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). Elle fournit également du personnel à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et est prête à fournir du personnel militaire et de police à d'autres missions de maintien de la paix. Elle espère être en mesure de diffuser plus largement

l'expérience et les connaissances qu'ont acquises ses forces armées tout en protégeant la paix, la sécurité et la démocratie sur son propre territoire.

8. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) déclare que, bien que la Charte des Nations Unies ne fasse pas référence aux opérations de maintien de la paix, celles-ci sont devenues l'un des principaux outils dont se sert l'Organisation dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, les opérations de maintien de la paix, conformément aux principes consacrés par la Charte, doivent veiller à un strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, s'abstenir de toute ingérence dans leurs affaires intérieures et appliquer systématiquement les principes cardinaux du maintien de la paix : consentement des parties concernées, impartialité et non-recours à la force. Il est donc essentiel que les opérations de maintien de la paix obtiennent le consentement des gouvernements des États dans lesquels sont déployées les forces de maintien de la paix, et qu'elles coordonnent toutes leurs activités avec ces gouvernements. Les opérations de maintien de la paix ne devant jamais se substituer à des solutions durables, il convient par conséquent de s'attaquer sérieusement et objectivement aux causes profondes des conflits.

9. La République arabe syrienne a toujours été favorable à ce que les capacités des opérations de maintien de la paix soient adaptées au rythme de l'évolution de leur mandat. L'ensemble des stratégies, politiques et principes de maintien de la paix doit être mis au point et adopté dans le cadre d'un processus intergouvernemental. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule instance habilitée à examiner l'ensemble des questions relatives aux opérations de maintien de la paix, y compris les mesures visant à améliorer la capacité de l'Organisation de mener ces opérations.

10. Bien que certaines opérations de maintien de la paix aient un mandat de protection des civils, la responsabilité en la matière incombe au premier chef aux pays d'accueil. Il faut par conséquent que l'exécution du mandat d'une opération de maintien de la paix n'empiète pas sur cette responsabilité. De plus, la protection des civils ne doit pas être un prétexte à des violations de la souveraineté d'un État, à des tentatives de légitimation de mesures interdites par la Charte ou les résolutions, ou à une ingérence dans les affaires intérieures de l'État. Il faudrait convenir d'une définition juridique commune de la protection des civils avant d'établir un cadre ou une norme quelconque de protection des civils.

11. La République arabe syrienne entretient de bons rapports avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), auxquels elle apporte tout le concours possible, notamment dans le cadre du redéploiement des contingents de la FNUOD dans la zone de séparation du Golan. Il importe que la FNUOD respecte les procédures de base qui régissent ses travaux et sa structure de direction.

12. Bien que les opérations de maintien de la paix soient, dans toutes les zones, prévues à titre temporaire, elles se sont malheureusement révélées nécessaires pendant des décennies au Moyen-Orient puisque Israël continue d'occuper les territoires arabes, de mener sa politique d'agression et de se refuser à respecter les résolutions internationales. Trois opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont actuellement en cours dans la région, qui mettent à rude épreuve les ressources financières et humaines de l'Organisation. La République arabe syrienne exhorte l'ONU à presser Israël de mettre fin à son occupation et à cesser de s'attaquer aux États de la région.

13. Les menaces contre la sécurité et les attentats terroristes représentent un problème majeur pour les forces de maintien de la paix. Les groupes terroristes, avec l'appui d'Israël, ont forcé la FNUOD à évacuer temporairement certains sites dans la zone de séparation. L'appui apporté à ces groupes représente une violation du droit international, des résolutions des Nations Unies et de l'accord sur la séparation des forces conclu entre Israël et la Syrie, menaçant de ce fait la vie des Casques bleus de l'ONU et compromettant du même coup la capacité de la FNUOD de s'acquitter de son mandat.

14. **M. Cho Tae-yul** (République de Corée) dit que la perte déplorable des Casques bleus burkinabé est malheureusement l'occasion de se remémorer les contextes difficiles dans lesquels ils évoluent. Le Gouvernement coréen rend hommage à tous les Casques bleus, qui travaillent sans relâche pour ramener l'espoir dans la vie de millions de personnes dans les zones les plus troublées du monde.

15. Puisque le maintien de la paix contribue à la paix et à la sécurité internationales, il faut qu'il sache s'adapter à des conflits modernes en constante mutation. La République de Corée appuie fermement les efforts que déploie le Secrétaire général pour renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, en particulier dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et espère que ces efforts de réforme et l'examen stratégique des opérations de maintien de la

paix permettront d'accroître la cohérence et l'efficacité des opérations de paix, en mettant davantage l'accent sur la prévention des conflits et la pérennisation de la paix.

16. Il convient de mettre à profit la dynamique politique engendrée par l'initiative Action pour le maintien de la paix pour donner une suite concrète à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tous les progrès accomplis devant faire l'objet d'un suivi systématique. La Réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix, qui se tiendra sous peu, sera une importante occasion d'amener les États Membres et les partenaires à prendre des engagements concrets à cet égard. La République de Corée, qui co-préside le Groupe des Amis des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, continuera de travailler avec le Secrétariat, les États Membres et les autres partenaires pour apporter le concours voulu.

17. Il est souhaitable de renforcer le maintien de la paix pour permettre aux opérations de mieux s'acquitter de leur mandat dans des situations complexes et à haut risque, en donnant la priorité à l'amélioration de la formation, aux nouvelles technologies et au renforcement des échanges avec les populations locales. À cet égard, la République de Corée a accueilli en 2016 le troisième symposium international du Partenariat pour la technologie au service du maintien de la paix et accueillera en 2019 un stage de formation à la direction des missions. Elle travaille avec le Département de l'appui aux missions à la mise au point d'une technique de cartographie en temps réel visant à permettre l'utilisation sur le terrain de drones tactiques de dimensions plus restreintes. Sur le terrain, au Liban et au Soudan du Sud, ses Casques bleus s'efforcent de nouer des liens durables avec les populations locales afin de favoriser l'instauration d'une paix véritable.

18. La définition du mandat des missions doit s'inscrire dans une stratégie politique plus large, qui embrasse toutes les étapes du processus de paix et guide la répartition des tâches entre les missions, les équipes de pays des Nations Unies et les autres acteurs concernés, notamment la Commission de consolidation de la paix.

19. Il faut que tous les acteurs, notamment les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, partagent la responsabilité du maintien de la paix si l'on veut que celui-ci réponde efficacement aux problèmes multidimensionnels auxquels il se heurte. Par les contributions qu'elle verse au Fonds pour la paix de l'Union africaine, la République de Corée appuie activement les efforts

déployés pour renforcer la capacité de maintien de la paix et de la sécurité de l'Union africaine en Afrique. En collaboration avec l'Union africaine, la République de Corée a construit un hôpital à Gao (Mali), grâce auquel, elle l'espère, le Gouvernement malien sera mieux à même d'améliorer la fourniture des services de base. La République de Corée soutient également, au Cameroun, la Base logistique continentale de la Force africaine en attente et contribue au renforcement des capacités de la Commission de l'Union africaine dans le but de l'aider à accroître la participation des femmes à ses opérations d'appui à la paix. La République de Corée, qui ambitionne de devenir l'un des premiers bailleurs de fonds au budget de maintien de la paix des Nations Unies, se sent d'autant plus responsable de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix demeurent un outil efficace de promotion de la paix et de la sécurité.

20. **M. Guillermet-Fernandez** (Costa Rica) déclare que la politique étrangère de son pays repose sur le principe du règlement pacifique des conflits dans un cadre multilatéral. Face aux difficultés qu'elle rencontre, l'action de maintien de la paix a évolué vers des opérations multidimensionnelles complètes conjuguant des missions de protection des civils, de défense des droits de l'homme, de justice de transition et d'état de droit, autant d'éléments indispensables au rétablissement de la paix.

21. Le Costa Rica se félicite de la réforme du pilier Paix et sécurité des Nations Unies, qui permettra aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat de façon plus rationnelle et plus efficace en procédant dans une visée plus cohérente et en coordonnant mieux la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix. Pour pouvoir rétablir la paix de façon viable sur le long terme, il faut clairement définir les priorités des mandats de maintien de la paix pour les volets prévention des conflits et médiation et mettre l'accent sur celles qui favoriseront une participation des populations locales.

22. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le processus de paix. L'ensemble des activités relatives à la paix et à la sécurité, en particulier les processus de médiation, les mécanismes de justice et de transition et le travail des commissions d'enquête, doivent tenir systématiquement compte des questions d'égalité entre les sexes et mettre l'accent sur les droits de la personne. Le Costa Rica se félicite, par conséquent, des efforts visant à assurer la présence systématique de conseillers pour la protection des femmes dans le cadre de la planification des missions politiques et des opérations de maintien de la paix et de la formation des équipes d'experts de l'état de droit et de la violence sexuelle en

période de conflit armé, ainsi que dans les commissions chargées d'enquêter sur les affaires de violence et d'atteintes sexuelles. Il importe que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continuent de coopérer à cette fin. Puisqu'une politique active d'inclusivité s'impose dans l'objectif de la paix et de la stabilité, il convient d'encourager les jeunes à participer à la prévention et au règlement des conflits, notamment dans le cadre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

23. Le Costa Rica se félicite de la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui contient des mesures utiles pour réagir rapidement en cas d'allégations d'atteintes ou d'exploitation sexuelles et soutenir les victimes. Une politique de tolérance zéro s'impose face aux cas d'atteintes et d'exploitation sexuelles, qui mettent à mal, aux yeux de la population locale, la crédibilité et l'image d'impartialité de l'Organisation. Il faut trouver des solutions à long terme, y compris des procédures pénales, pour faire droit aux victimes et leur permettre d'obtenir réparation et soutien dans des structures adaptées. Le Costa Rica remercie l'ensemble du personnel de maintien de la paix de ses efforts et de son attachement au service des valeurs que défend l'Organisation des Nations Unies.

24. **M. Vitrenko** (Ukraine) déclare qu'une réforme d'ensemble du pilier Maintien de la paix des Nations Unies s'impose si l'on veut relever les défis de l'ère contemporaine et répondre aux besoins actuels, et partant, renforcer l'efficacité de la réforme globale de l'Organisation. L'initiative Action pour le maintien de la paix est parfaitement conçue pour renforcer l'efficacité et la fiabilité de l'action de maintien de la paix. L'Ukraine, qui fournit actuellement à l'Organisation des contingents et des effectifs de police, espère que cette initiative permettra de renforcer l'engagement collectif des États Membres en faveur du maintien de la paix.

25. Il est particulièrement essentiel que l'ONU, grâce à cette réforme, soit mieux à même de s'acquitter de son mandat. Conformément aux responsabilités qui lui sont conférées par la Charte, le Secrétariat est censé rendre fidèlement et ponctuellement compte au Conseil de la situation traitée dans ses rapports de fond, et il se doit de proposer des solutions courageuses quand il s'agit de maintenir une présence de maintien de la paix dans les zones de conflit. La certitude stratégique en matière de constitution des forces est également déterminante pour que les opérations de maintien de la paix puissent mener à bien leur mandat.

26. Les opérations de maintien de la paix ne sauraient fonctionner sans ressources et capacités suffisantes, notamment sur le plan des moyens aériens, des capacités de renseignement sophistiqué et des technologies de pointe. Elles doivent aussi être dotées d'un mandat clair, cohérent, réalisable et séquencé propre à leur donner la résilience nécessaire pour assurer la sécurité des civils, notamment en empêchant la circulation des armes illégales et des mercenaires. Bien que toutes ces opérations soient en mesure de prévenir un conflit et de mettre en place des conditions propices à la paix, l'exécution de chaque mission doit être jugée à l'aune de son mandat, pour que toute mission nécessitant une réforme structurelle soit repérée et que chaque mandat offre une solution politique effective. Un renforcement du dialogue entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat est également nécessaire, sous la forme, notamment, d'un plus grand nombre de consultations, plénières ou autres, à l'occasion de la définition et du renouvellement des mandats de maintien de la paix. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, qui est chargé, en application de la résolution 2378 (2017), d'examiner les initiatives de réforme, peut servir de modèle pour le choix du mode de consultations.

27. L'Ukraine soutient la politique de tolérance zéro à l'égard des membres des forces de maintien de la paix se rendant coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'efficacité des opérations de maintien de la paix passe par le respect de la déontologie au sein du personnel.

28. Eu égard à l'agression et à l'occupation militaires que continuent de subir certaines parties du territoire ukrainien, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Ukraine demande que l'ONU déploie une mission de maintien de la paix dans le territoire occupé du Donbass. Par cette mesure, l'ONU démontrerait clairement sa capacité d'honorer son mandat, quelle que soit la complexité des conflits, et pourrait contribuer à ramener la paix en Ukraine. L'attachement de l'Ukraine au maintien de la paix des Nations Unies ne saurait, quoi qu'il en soit, être ébranlé, même sous les attaques.

29. **M. Verdier** (Argentine) déclare que son pays soutient l'évolution du système de maintien de la paix des Nations Unies vers plus de transparence et d'efficacité. L'Argentine a pris des engagements précis en vue d'accroître sa participation aux opérations de maintien de la paix au cours des prochaines années. Les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans une stratégie globale de prévention des conflits, de

pérennisation de la paix et de consolidation à long terme, qui favorise le développement durable et s'attaque aux causes profondes des conflits. L'Argentine est donc favorable aux efforts visant à inscrire la défense et la protection des droits de la personne et le principe de l'égalité des sexes dans les activités d'un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix.

30. Le mandat de chaque opération de maintien de la paix doit être adapté au contexte dans lequel elle opère. Or ces opérations sont censées accomplir des tâches de plus en plus importantes dans des conditions toujours plus complexes et risquées, et ce, avec un budget inchangé ou en diminution. Il convient de définir clairement le mandat et les paramètres selon lesquels doivent opérer le personnel de maintien de la paix et les États d'accueil ; il s'agit de tout planifier à l'avance, sur la base de priorités établies dès le début des opérations, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il importe, pour que l'ensemble des tâches puissent être menées à bien, que les capacités, le personnel formé et les ressources financières nécessaires soient mis à disposition.

31. Les États Membres doivent trouver de nouvelles idées pour améliorer l'efficacité du maintien de la paix. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important dans la conception et l'adaptation des mandats des opérations de maintien de la paix et la planification de leur clôture. Comme outils politiques utilisables dans le cadre d'une stratégie plus large sous-tendant des processus politiques viables de règlement pacifique des différends, les opérations de maintien de la paix doivent être axées sur la prévention des conflits, la médiation et la diplomatie préventive. L'Argentine appuie la réforme du pilier Paix et sécurité des Nations Unies engagée par le Secrétaire général et la volonté qu'il a d'améliorer les capacités de l'ONU dans ce domaine ; elle l'exhorte à continuer de consulter les États Membres sur l'application de ces réformes. Elle souligne également l'importance que revêt le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, seule instance chargée d'examiner toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

32. L'Argentine appuie tous les efforts visant à appliquer le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité et à mettre en place des mesures propres à faciliter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. L'Argentine s'est jointe à l'Initiative Elsie sur la participation des femmes dans les opérations de paix, convaincue qu'un nombre plus important de femmes contribuera à rendre les missions plus efficaces. Le Gouvernement argentin, qui appuie

également la politique de tolérance zéro appliquée vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles, a rejoint le pacte facultatif y relatif et le cercle de dirigeants unis dans la prévention de ce fléau.

33. Plutôt que d'aborder la protection des civils sous l'angle purement militaire dans le cadre des opérations de maintien de la paix, il faut considérer ces activités d'un point de vue politique et humanitaire plus large, axé sur l'instauration d'un climat de sécurité et de protection. Il faut qu'existe une concordance de vues sur les méthodes et les répercussions de la protection des civils, en particulier pour les cas où il est nécessaire de recourir à la force.

34. Toutes les parties concernées doivent renouveler leur engagement à l'égard des opérations de maintien de la paix, qui sont un outil politique essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et élaborer une stratégie commune bien définie pour remédier aux problèmes et garantir aux missions les ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. C'est dans cette conviction que l'Argentine a souscrit à la Déclaration d'engagements communs, et elle rend hommage au courage des soldats de la paix qui ont perdu la vie en 2018 dans l'exercice de leurs fonctions.

35. **M^{me} Quek** (Singapour) dit que Singapour appuie les efforts visant à donner à l'ONU les moyens de relever efficacement les défis actuels et ceux qui se font jour à toutes les phases du processus de paix ; elle est d'ailleurs l'un des premiers États de la région à avoir fait leur l'initiative Action pour le maintien de la paix. Petit pays aux ressources limitées, Singapour s'efforce de veiller à ce que les contributions qu'elle verse soient aussi utiles que possible. Elle fournit un effectif de plus de 2 000 soldats et policiers aux missions de maintien de la paix, prend part, hors du système des Nations Unies, à des efforts de paix multilatéraux comme la Force opérationnelle multinationale 151 des Forces maritimes combinées et la coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et a envoyé en Iraq une unité spécialisée dans la lutte antiterroriste pour dispenser une formation sur les armes et les tactiques de combat. Singapour a également collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à l'élaboration de l'application d'avis de perte et de manuels spécialisés à l'intention des unités de transport militaire.

36. Au niveau régional, des instances multilatérales consacrées à la sécurité comme la Réunion des ministres de la défense de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus apportent leur concours à

l'établissement d'un dialogue et de contacts réguliers dans l'objectif de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix. Le Réseau des centres de l'ASEAN pour la consolidation de la paix promeut la coopération, par l'intermédiaire, notamment, d'un renforcement de la coordination entre les centres de maintien de la paix des États membres de l'ASEAN. En outre, le Groupe de travail d'experts en opérations de maintien de la paix de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus encourage une coopération concrète entre forces militaires des États concernés.

37. Singapour appuie les efforts visant à renforcer la sécurité, la sûreté, l'exécution et la direction de toutes les opérations de maintien de la paix et appelle à une coopération accrue entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il est impératif de consulter étroitement toutes les parties prenantes, sans exception, en particulier les pays d'accueil, si l'on veut que les mandats élaborés soient réalistes et réalisables, et adhèrent strictement aux principes du maintien de la paix. En outre, l'Assemblée générale doit honorer intégralement, en temps voulu et sans conditions ses obligations financières à l'égard du maintien de la paix.

38. **M. Martínez Sugastti** (Paraguay) déclare que son pays appuie la réforme du pilier Paix et sécurité qu'a engagée le Secrétaire général, ainsi que l'initiative Action pour le maintien de la paix et la Déclaration d'engagements communs. Les relations du Paraguay avec les autres pays sont régies par les principes de solidarité, de coopération et de protection des droits de la personne. En sa qualité de pays fournisseur de contingents, le Paraguay attache du prix à l'exécution efficace des mandats de maintien de la paix ; à cette fin, il a mis en place un centre de formation conjointe destiné à la formation, notamment déontologique, du personnel militaire et de police des opérations de maintien de la paix.

39. Les femmes ont un rôle actif au sein des effectifs militaires et de police que le Paraguay fournit actuellement à cinq missions de maintien de la paix. Malheureusement, les forces de maintien de la paix ne sont plus protégées par l'emblème de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de prendre des mesures efficaces, notamment pour mieux apprécier les risques et repérer les menaces, établir clairement les qualifications professionnelles nécessaires et fournir avant le déploiement la formation voulue ainsi que pour améliorer le matériel disponible, afin que les Casques bleus puissent mener à bien leur mission en toute sécurité. La protection des civils doit également faire expressément partie du mandat et des priorités de

chaque mission, en termes clairs et selon des règles ne souffrant aucune exception.

40. **M^{me} Samarasinghe** (Sri Lanka) déclare que son pays se félicite des réformes du dispositif de paix et de sécurité engagées par le Secrétaire général et de son initiative Action pour le maintien de la paix ; elle espère que ces réformes permettront de relancer les efforts déployés pour améliorer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et les mettre en conformité avec d'autres domaines prioritaires comme les droits de l'homme, la consolidation de la paix et le développement durable.

41. Le Département des affaires politiques doit adapter son action en fonction de la complexité – sur les plans politique, économique ou social – des opérations de maintien de la paix auxquelles il a affaire. La volonté politique des protagonistes et l'appui apporté sur le terrain sont des conditions indispensables de l'efficacité du maintien de la paix et il est impératif, dans l'optique d'une paix durable, de coordonner l'action de consolidation de la paix et l'action de maintien de la paix. L'oratrice remercie le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions d'avoir aidé Sri Lanka à étoffer sa présence au sein des missions de maintien de la paix.

42. Les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de capacités spécialisées pour pouvoir relever les défis multidimensionnels qui se font jour. Il faut repérer les causes profondes de l'instabilité et des conflits et constituer des réseaux efficaces de collecte de renseignement afin d'améliorer la protection des civils et des non-combattants. En outre, les opérations de maintien de la paix doivent venir à l'appui des efforts diplomatiques déployés et non s'y substituer.

43. Il importe au plus haut point d'associer les femmes à tous les niveaux du maintien et de la consolidation de la paix. Les femmes et les hommes vivent différemment le conflit et par conséquent, ils appréhendent aussi la paix différemment. Les femmes sont souvent mieux à même de tisser des liens au sein de la communauté et leur participation accrue aux processus de maintien de la paix peut permettre d'enclencher les changements grâce auxquels pourront être éliminés les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein des membres des forces de maintien de la paix. Sri Lanka a à cœur d'éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles : elle a adhéré au pacte facultatif y relatif et au cercle de dirigeants unis dans la prévention de ces actes et a souscrit à la déclaration commune publiée par le Cercle à la 73^e session de l'Assemblée générale. Enfin, elle a contribué au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. De

plus, Sri Lanka a adopté une rigoureuse procédure de vérification des antécédents des membres des forces de maintien de la paix, en coopération avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et sa propre Commission nationale des droits de l'homme.

44. Sri Lanka entend continuer à fournir des contingents aux fins du maintien de la paix et à veiller à ce que ces contingents satisfassent aux normes les plus exigeantes. Ils ont à faire partager, dans le contexte du maintien et de la consolidation de la paix, une expérience opérationnelle et un savoir-faire d'excellence, acquis dans le cadre de situations complexes. Sri Lanka entend également déployer dans des missions du personnel fourni par le Gouvernement.

45. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, qui, il faut s'en féliciter, font désormais partie intégrante des mandats de consolidation de la paix après les conflits et des opérations de maintien de la paix, revêtent un caractère essentiel aussi bien à court terme, pour la stabilisation de sociétés déchirées par le conflit, qu'à long terme, dans l'optique du développement. Sri Lanka rend hommage à l'ensemble du personnel militaire, du personnel de police et des civils qui ont perdu la vie en servant dans des opérations de maintien de la paix.

46. **M. Lao** (Cambodge), saluant la vision dont fait preuve le Secrétaire général en matière de consolidation et de maintien de la paix ainsi que son engagement en faveur de la prévention des conflits, déclare que son pays appuie sans réserve l'Architecture de paix et de sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Cambodge a signé la Déclaration d'engagements communs et a fourni des Casques bleus aux missions des Nations Unies dans huit pays. Le Cambodge présente ses condoléances aux familles de ceux qui ont péri au service de la paix et condamne tous les actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies ; il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle œuvre à prévenir ces attaques.

47. Face à l'impasse des processus de paix et à la montée des attaques directes contre les acteurs transnationaux, on est en mal d'idées nouvelles pour protéger les Casques bleus et les civils dans les situations de conflit. Il faut encourager la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales afin de mobiliser un appui politique plus important en faveur des activités de maintien de la paix, et prévoir suffisamment de ressources pour que les opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat. Le Cambodge appelle à une amélioration de l'équipement, des services sanitaires et de la formation

préalable au déploiement et soutient également les efforts visant à recruter des femmes parmi les Casques bleus : elles sont en effet mieux à même de répondre aux besoins des victimes de leur sexe dans les zones de conflit.

48. Un dialogue étroit s'impose entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents pour remédier à ce qui laisse à désirer dans les opérations de maintien de la paix et relever les défis actuels. Le Cambodge entend toujours participer activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

49. **M^{me} Haile** (Érythrée) dit qu'en Afrique, les conflits continuent de remettre en question la sécurité de la population et d'inhiber le développement socioéconomique. Les menaces qui pèsent contre la paix et la sécurité, alimentées par de profondes fractures ethniques et idéologiques, prennent un tour de plus en plus complexe. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'adapter à des conditions difficiles pour relever efficacement les défis tout en adhérant strictement aux principes du maintien de la paix. Pour cela, elles doivent être dotées d'un mandat clair et réalisable, de financements et de moyens suffisants, d'un large appui politique et d'une stratégie de sortie bien définie. Toutes les initiatives de maintien de la paix doivent s'attaquer aux causes profondes du conflit et donner la priorité au développement à long terme. L'Érythrée appuie le programme de réforme du Secrétaire général visant à donner la priorité à la prévention des conflits par la négociation, le dialogue et la médiation et à renforcer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix.

50. La coopération entre les organisations régionales et sous-régionales, l'ONU et les États Membres est certes une condition essentielle au maintien de la stabilité et de la paix régionales, mais il faut cependant s'armer de prudence dans le cas du déploiement de contingents à partir de pays voisins dont les intérêts nationaux priment sur l'importance qu'ils accordent à la paix régionale.

51. L'Érythrée condamne énergiquement toute forme d'exploitation sexuelle dont se rendrait coupable le personnel de maintien de la paix et soutient la politique de tolérance zéro. Elle est très favorable également à la présence de femmes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

52. L'Érythrée plaide pour un renforcement de la synergie entre le Conseil de sécurité et le Secrétariat au sujet des opérations de maintien de la paix, et rend

hommage à l'ensemble des Casques bleus, notamment ceux qui ont sacrifié leur vie au service de la paix.

53. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) indique que son pays appuie pleinement les nouvelles structures de gestion du maintien de la paix, en particulier l'initiative Action pour le maintien de la paix, mais il apprécie tout autant les efforts remarquables déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

54. Face à la multiplication des attaques subies par les Casques bleus et les bases d'opérations, il convient de prévoir, dans le mandat des opérations de maintien de la paix, des dispositions visant spécifiquement à assurer la sécurité des Casques bleus et des civils, ainsi que des capacités de réserve crédibles pour le renfort des contingents dans les opérations diurnes ou nocturnes. L'évolution actuelle du maintien de la paix oblige l'ensemble des parties prenantes à prendre part à la mise en œuvre de ces mandats et à les défendre pour assurer la sécurité des Casques bleus. Le Secrétariat doit favoriser le partenariat et la coopération entre l'ONU, les pays fournisseurs de contingents et les organisations régionales, comme l'Union africaine, dans l'intérêt d'une commune appréhension, à l'échelle mondiale, des questions de paix et de sécurité, et de maintien de la paix. Il est urgent de mettre en place un mécanisme propre à favoriser la coordination et la complémentarité au sein des opérations de maintien de la paix si l'on veut empêcher les doubles emplois.

55. Alors que leurs missions opérationnelles restent inchangées, nombre d'opérations de maintien de la paix ont subi, pour des motifs budgétaires, des réductions d'effectifs qui les ont mises en situation de vulnérabilité et de sous-capacité. Toute réduction d'effectif doit être étroitement liée à la situation sur le terrain pour ne pas exposer la vie du personnel et des civils innocents. Tous les États Membres sont tenus, comme l'ONU, de veiller à ce que les Casques bleus soient suffisamment formés et équipés pour pouvoir se protéger et protéger la vie des civils.

56. Un mandat clair et ciblé du Conseil de sécurité, ainsi qu'une ferme volonté politique, de la part des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et des pays d'accueil, sont des conditions essentielles pour que les contingents des opérations de paix inspirent confiance quant à leur capacité de s'acquitter de leur mandat. L'ONU et le Conseil de sécurité doivent en outre consulter régulièrement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et les organes

régionaux pour vérifier que le mandat de l'opération concernée est conforme à la situation sur le terrain.

57. La République-Unie de Tanzanie prend au sérieux toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et entend pleinement appliquer la politique de tolérance zéro et collaborer avec le Secrétariat pour mieux faire respecter le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité. Elle appelle tous les États Membres à appuyer l'œuvre du Secrétaire général et du Département des opérations de maintien de la paix et remercie l'ONU et la communauté internationale de l'avoir aidée à apporter sa contribution aux missions de maintien de la paix de l'Organisation. Elle est fière du travail digne d'éloge qu'accomplissent ses Casques bleus et rend hommage à tous les membres du personnel qui ont perdu la vie pendant des opérations de maintien de la paix.

58. **M. Bachman** (Israël) dit qu'en l'absence d'accords bilatéraux fructueux, il est nécessaire de déployer des forces de maintien de la paix des Nations Unies au nord du territoire d'Israël, le long des frontières avec la Syrie et Liban. Le régime iranien est le dénominateur commun qui empêche d'établir la paix dans les zones de la région qui sont déchirées par la guerre. Jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies lance une vaste opération de maintien de la paix pour contenir l'agression iranienne, il est impératif que les forces de maintien de la paix déployées dans la région exécutent pleinement et efficacement les mandats qui leur ont été confiés, notamment en ce qui concerne la lutte contre les milices soutenues par l'Iran, qui possèdent un armement de pointe auquel seuls les acteurs étatiques avaient autrefois accès.

59. Israël est fier de participer au pacte facultatif et considère que la politique de tolérance zéro devrait être appliquée à toutes les opérations de maintien de la paix. Il tient également à remercier le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres qui ont aidé à maintenir la présence des Nations Unies à la frontière israélo-syrienne. Saluant le Commandant de la FNUOD, Israël réaffirme sa volonté de faciliter le redéploiement de contingents dans la zone de séparation, et notamment la réaffectation de soldats à tous les postes frontière de la FNUOD et la réouverture du point de passage de Qouneïtra.

60. Dans le cadre de son engagement à respecter l'accord sur la séparation des forces qu'il a conclu avec la Syrie, Israël continuera à protéger ses frontières contre des forces étrangères et des acteurs non étatiques violents. À cet égard, il tient le Gouvernement syrien pour responsable de toutes les actions menées à son égard qui auraient pris leur origine ou se seraient

déroulées sur le territoire syrien, y compris de toute violation commise à l'intérieur de la zone de séparation.

61. La délégation israélienne attache de l'importance à l'action menée par la FINUL pour faciliter les travaux du mécanisme tripartite et du groupe de liaison, et remercie le commandant et les pays fournisseurs de contingents de leurs efforts. Demandant instamment à la FINUL de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucune activité hostile ne soit menée dans ses zones de déploiement, le Gouvernement israélien réaffirme son attachement à l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et appelle les pays voisins à faire de même.

62. Le Hezbollah continue à accumuler un arsenal d'une ampleur sans précédent, qu'il conserve dans des zones peuplées du sud du Liban. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Liban est tenu de veiller à ce que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tous personnels armés et armes autres que ceux déployés par l'Armée libanaise et la FINUL. En conséquence, Israël considère que le Liban est responsable des actes du Hezbollah et demande instamment à la FINUL de présenter régulièrement au Conseil de sécurité des rapports détaillés afin de l'informer des dangers réels que pose ce groupe. Dans le vingt-huitième rapport semestriel qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur l'application de sa résolution 1559 (2004), le Secrétaire général a déclaré que « dans un État démocratique, il était tout à fait anormal qu'un parti politique ait une milice qui n'ait pas de compte à rendre aux institutions gouvernementales démocratiques de l'État, mais qui ait le pouvoir d'engager cet État dans une guerre ».

63. Réaffirmant son soutien aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies déployées dans la région, Israël salue l'abnégation et le dévouement dont font preuve les soldats de la paix du monde entier.

64. **M. Giacomelli da Silva** (Brésil) déclare qu'au fil des ans, plus de 55 000 soldats brésiliens, reconnus pour leur discipline, leur efficacité et leur aptitude à intervenir dans des scénarios complexes, ont participé à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Grâce à sa vaste expérience dans le maintien de la paix, le Brésil dispose d'une vision intégrée des processus de paix. Il est essentiel de mettre en place des institutions publiques solides et des relations constructives avec les acteurs locaux, en particulier les femmes et les jeunes, si l'on veut instaurer la stabilité et une paix durable. Le Brésil salue donc les efforts déployés par le Secrétaire général pour renouveler son engagement en faveur des opérations de maintien de la paix, en particulier dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

65. Pour s'acquitter de leurs engagements communs, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être capables de s'adapter à l'insuffisance de financement, à des difficultés politiques, à des mandats irréalistes, à des problèmes logistiques et au manque de formation. Il convient de renforcer les organes tels que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et d'améliorer les consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat, qui doivent être prises en compte par le Conseil lors de l'élaboration des mandats des missions.

66. Les avis des organisations régionales et sous-régionales en ce qui concerne la prévention des conflits et les solutions politiques doivent être entendus. On ne devrait recourir à la force qu'en dernier recours et dans certaines situations précises, lorsque le mandat de la mission, la situation sur le terrain, la Charte des Nations Unies et le droit international le permettent. Face à des environnements de plus en plus instables et à des ressources insuffisantes, les contingents ont besoin d'une formation adéquate et d'un appui matériel et logistique adapté. Le Brésil propose de mettre en place des partenariats de formation et de déployer des équipes itinérantes de formation. Il salue également l'action menée par le Secrétariat pour évaluer les résultats à l'aune des variables politiques, financières et opérationnelles et pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de M. Cruz sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies.

67. Le Brésil condamne vivement tous les actes de violence fondée sur le genre commis par des soldats de la paix et tous les faits de harcèlement sexuel au sein du système des Nations Unies, et soutient les mesures prises pour appliquer la politique de tolérance zéro, en particulier par la mise en place de mécanismes de protection des droits des victimes. En outre, il est favorable à la participation pleine et égale des femmes aux processus de paix. Les femmes doivent occuper des rôles importants dans les missions des Nations Unies et faire fonction de points de contact avec les intervenants locaux et les représentants de la société civile.

68. En ce qui concerne la consolidation de la paix, l'Organisation des Nations Unies devrait contribuer à renforcer les capacités des institutions chargées de la justice et de la sécurité et leur fournir des conseils, encourager la mise en place de mécanismes locaux de règlement des conflits et de réconciliation, et protéger et promouvoir le droit international des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix devraient également mener des consultations plus fréquentes et plus approfondies, en

particulier sur l'élaboration des mandats de maintien de la paix.

69. Le Brésil a continué de militer en faveur de la création d'un compte spécifique pour les missions politiques spéciales, dans le cadre de l'établissement des budgets et de l'évaluation des opérations de maintien de la paix, afin de gagner en efficacité et de réduire la pression sur le budget ordinaire.

70. **M. Shaddad** (Jordanie) dit que la Jordanie participe depuis plusieurs décennies aux activités de maintien de la paix des Nations Unies ; la discipline, l'état de préparation et l'efficacité de ses contingents et sa politique de tolérance zéro à l'égard des fautes sont exemplaires.

71. Toutes les parties prenantes sont responsables du maintien de la paix, dont la réussite dépend de l'adoption de mandats clairs, crédibles et réalistes, de la mise à disposition des ressources financières et humaines nécessaires, de la fourniture de l'appui politique voulu, ainsi que de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. La Jordanie salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour restructurer le Département des opérations de maintien de la paix et est fière d'avoir été l'un des premiers États à appuyer l'initiative Action pour le maintien de la paix.

72. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent en aucun cas se substituer au règlement des causes profondes des conflits, à la promotion de la diplomatie préventive et à la fourniture de tous les outils nécessaires pour parvenir à une paix durable. Pour faire face à la nature évolutive du maintien de la paix, la police jordanienne a créé un département chargé de former les agents qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Jordanie reste également déterminée à accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux, et soutient la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard des comportements répréhensibles.

73. Sachant que de nombreuses générations n'ont jamais connu autre chose que la guerre, les initiatives des médias et des spécialistes sont essentielles pour promouvoir le concept de paix auprès des enfants et des jeunes qui vivent dans des zones de conflit. L'orateur tient à rendre hommage à tous les soldats de la paix qui ont perdu la vie.

74. **M. Konfourou** (Mali), se félicitant de l'adoption de la résolution [2423 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la

stabilisation au Mali (MINUSMA), affirme que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être adaptés sans que soit modifiée la doctrine fondamentale, et que les opérations doivent être dotées des ressources et de l'équipement nécessaires pour atteindre leurs objectifs, tels que la protection des populations civiles contre les attaques des extrémistes. La réussite des missions de maintien de la paix est la responsabilité de toutes les parties prenantes, qui doivent se réunir régulièrement tout au long des phases de planification et de mise en œuvre des missions.

75. Le Gouvernement malien attache un grand intérêt à la réforme du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies initiée par le Secrétaire général, et a donné son adhésion à la Déclaration d'engagements communs et au pacte facultatif. La délégation malienne se félicite également de la coopération de l'Organisation avec le Groupe de cinq pays du Sahel et de la mise en place du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. L'insuffisance du financement restant le principal obstacle à l'efficacité de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, la délégation malienne plaide en faveur d'un financement prévisible et durable de la Force conjointe et de toutes les opérations africaines de maintien de la paix financées par l'Organisation des Nations Unies.

76. Remerciant les femmes et les hommes qui travaillent dans des conditions difficiles et au péril de leur vie pour préserver la paix, et en particulier le personnel de la MINUSMA, l'orateur rend hommage à la mémoire de toutes les victimes, qu'il s'agisse de membres du personnel civil ou militaire, de citoyens du Mali ou d'autres pays, et félicite le personnel de la MINUSMA, les forces françaises de l'opération Barkhane, l'Union européenne et l'Union africaine, qui œuvrent pour instaurer la paix dans la sous-région.

77. **M. Wu** Haitao (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix doivent être capables de s'adapter à des situations complexes. Il importe que les opérations de maintien de la paix respectent strictement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et les principes du maintien de la paix pour donner confiance aux États Membres et garantir la bonne exécution des mandats. Leur but étant d'aider les pays d'accueil à établir et préserver une paix durable et à créer les conditions d'un règlement politique, les opérations de maintien de la paix doivent pleinement respecter la souveraineté du pays hôte et communiquer efficacement avec les autorités. Il convient d'établir des mandats clairs, réalisables et ciblés, adaptés aux besoins et à la situation des pays hôtes et aux capacités des pays fournisseurs de contingents. Si la situation sur le terrain

évolue ou qu'un pays hôte demande le départ des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat doit élaborer un calendrier de retrait clair sur la base des orientations politiques du Conseil de sécurité.

78. Il faut renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, et ces derniers, ainsi que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, devraient jouer un rôle plus important dans la gestion des opérations. Il est primordial de coopérer pour renforcer les capacités de maintien de la paix des pays en développement qui fournissent des contingents et de reconnaître que les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, ont une importante contribution à apporter au maintien de la paix.

79. Pour optimiser l'utilisation des ressources, le Secrétariat doit apporter un soutien efficace aux forces de maintien de la paix, renforcer leur capacité de faire face à des situations complexes, améliorer les pratiques de gestion et accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Il est également impératif d'améliorer la formation dispensée en cours de déploiement pour répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat et les missions devraient mettre au point des règles de sécurité à l'intention des soldats de la paix, intensifier la coordination avec les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes, évaluer efficacement les conditions de sécurité locales et renforcer les systèmes d'alerte rapide et les capacités internes d'échange d'informations. Il convient en outre de mettre en place les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à disposer de suffisamment de fournitures médicales et de capacités d'évacuation.

80. La Chine soutient l'action menée par le Secrétaire général pour réformer les opérations de maintien de la paix, en particulier l'initiative Action pour le maintien de la paix et la Déclaration d'engagements communs. Faisant partie des pays qui contribuent le plus aux opérations de maintien de la paix, en termes de fonds et de contingents, elle a constitué des réserves de policiers et de contingents prêts à être déployés dans des opérations de maintien de la paix et s'est enregistrée dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. En outre, le Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement est consacré à l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix et au renforcement des capacités de maintien de la paix des pays en développement. La Chine continuera de travailler en étroite collaboration avec tous les États Membres en vue d'améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de préserver la paix et la sécurité internationales.

81. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) dit que, compte tenu du caractère pluridimensionnel des opérations modernes de maintien de la paix, tous les programmes de paix devraient incorporer des mesures globales visant à soutenir une diversité de structures de consolidation de la paix. La délégation péruvienne réaffirme son soutien aux réformes que mène le Secrétaire général dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment à l'initiative Action pour le maintien de la paix.

82. Il est essentiel que les soldats de la paix reçoivent une instruction et un entraînement préalables au déploiement. Le Centre de formation aux opérations de maintien de la paix du Pérou enseigne aux militaires et au personnel de police leurs obligations et leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne la protection des femmes, des enfants, des personnes déplacées et des minorités. La formation porte également sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et prend en compte la problématique femmes-hommes, le but étant de prévenir et de combattre la violence sexuelle. À cet égard, le Pérou souscrit à la politique de tolérance zéro et participe au pacte facultatif et au cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face.

83. Pour améliorer la sécurité, l'efficacité et l'adaptabilité, les missions de maintien de la paix doivent disposer de technologies de pointe, de capacités de renseignement renforcées, de contingents prêts à intervenir rapidement et de systèmes d'alerte modernes. Le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents doivent avoir un dialogue plus interactif et plus approfondi sur les règles de fonctionnement, les objectifs et les indicateurs de résultats. Les évaluations de résultats devraient avant tout être utilisées pour corriger les problèmes détectés dans le cadre des formations ou de l'exécution des mandats, plutôt qu'à des fins punitives. Compte tenu de leur complexité croissante, les mandats doivent être réalistes et précis. Il convient d'améliorer la planification et de donner suite aux engagements concernant le financement des capacités spécialisées. Le Gouvernement péruvien considère également que les femmes devraient davantage participer aux opérations de maintien de la paix ; celles-ci représentent 15 % du personnel des six missions auxquelles le Pérou participe et jouent un rôle important dans les relations avec la population civile.

84. **M. Naouali** (Tunisie) déclare que l'Organisation des Nations Unies devrait veiller à ce que les opérations de maintien de la paix aient des objectifs et des mandats clairs, et fournir toutes les ressources nécessaires à l'exécution de ces mandats. Il convient de renforcer la

coopération entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, notamment en ce qui concerne la conception et l'exécution des mandats. Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits et concourir au relèvement et au développement. La Tunisie soutient également tous les efforts menés pour protéger les soldats de la paix et améliorer leur sécurité.

85. Toutes les forces des Nations Unies doivent respecter les droits de l'homme, y compris l'intégrité physique des personnes, et toutes les affaires d'inconduite, y compris les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, doivent être traitées comme il convient. En outre, il est essentiel de renforcer les capacités et les ressources budgétaires pour accroître la contribution des femmes dans les opérations de maintien de la paix et le règlement des conflits, conformément aux résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2242 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

86. La Tunisie, qui a participé à 23 missions de consolidation de la paix des Nations Unies depuis les années 1960 et qui déploie actuellement des forces dans le cadre de six missions à travers le monde, travaille avec le Secrétariat pour former des militaires et des agents de sécurité supplémentaires. Elle a signé le pacte facultatif, adhéré à la Déclaration d'engagements communs et adopté les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Elle se félicite également de la coopération fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le maintien de la paix et le règlement pacifique des conflits en Afrique, et demande que les fonds nécessaires soient alloués pour prévenir et régler les conflits et pérenniser la paix et la sécurité dans toute l'Afrique.

87. Rendant hommage aux soldats de la paix pour leurs sacrifices, en particulier à celles et ceux qui ont perdu la vie, la Tunisie se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer les résultats du Secrétariat dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et demande que les opérations de maintien de la paix reçoivent l'appui supplémentaire dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mission.

88. **M^{me} Mudallali** (Liban), se félicitant des recommandations formulées par le Secrétaire général pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus rationnelles, dit que Liban s'associe à la Déclaration d'engagements communs et appuie pleinement l'initiative Action pour le maintien de la paix. Il est essentiel de bâtir des partenariats et une coopération véritables entre toutes les parties prenantes,

à tous les niveaux, afin d'optimiser les activités de maintien de la paix. À cet égard, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix offre un cadre favorable pour l'établissement d'un consensus sur les questions de maintien de la paix.

89. Le Liban salue également l'action menée par le Secrétariat pour que les femmes soient mieux représentées dans les activités de maintien de la paix et appelle à la création d'un code de conduite visant à prévenir l'exploitation sexuelle dans les missions de maintien de la paix. Par ailleurs, les efforts de maintien de la paix ne devraient pas détourner l'attention de l'action menée pour consolider la paix, notamment par la prévention des conflits. La communauté internationale doit en priorité s'attaquer aux causes profondes des conflits.

90. Le Liban entretient une relation étroite avec l'ONUST et la FINUL, qui sont implantés dans le pays depuis de nombreuses années. Le vote récent et unanime du Conseil de sécurité en faveur de la prorogation du mandat de la FINUL montre que la communauté internationale est déterminée à instaurer la stabilité au Liban et qu'elle estime que la FINUL a un rôle important à jouer à cet égard.

91. Réaffirmant son attachement à la pleine application de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais demande à la communauté internationale de contraindre Israël à s'acquitter de ses obligations consistant à se retirer des derniers territoires libanais occupés et à cesser de violer la souveraineté du Liban, sur terre, dans les airs et en mer. Rendant hommage aux sacrifices consentis par le personnel de maintien de la paix, l'oratrice remercie le commandant et les membres de la FINUL et les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police.

92. **M. Sukhee** (Mongolie) dit que les États ont la responsabilité de mettre des soldats de la paix à la disposition des missions des Nations Unies. La Mongolie, qui déploie près de 900 militaires et policiers dans cinq opérations, a l'un des taux les plus élevés de soldats de la paix par habitants et prévoit d'augmenter les effectifs déployés. Conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, la Mongolie a augmenté le nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix, celles-ci occupant actuellement 78 postes d'officier et de sous-officier, et prend en compte la problématique femmes-hommes dans toutes les initiatives de l'ONU pour la paix et la sécurité.

93. Dans le domaine de la protection des civils, les soldats de la paix mongols ont été loués pour leur professionnalisme, leur conception dynamique, calme et adaptée du maintien de la paix et leur respect des

normes de conduite des Nations Unies. La Mongolie soutient l'action menée par le Secrétaire général pour promouvoir la bonne conduite, notamment en appliquant la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. En outre, toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour faire en sorte que les soldats de la paix reçoivent la formation, la préparation et le matériel suffisants pour s'acquitter de leur mandat. Demandant que des mesures plus audacieuses et plus courageuses soient prises pour promouvoir une paix et une sécurité durables, la Mongolie exprime sa solidarité avec tous les soldats de la paix et les remercie de leur dévouement sans faille.

94. **M^{me} Skåre** (Norvège), se félicitant du soutien dont bénéficie la Déclaration d'engagements communs, dit que la Norvège est prête à concrétiser ces engagements. La Norvège soutient l'extension, pour deux ans, de la rotation de la flotte aérienne multinationale de transport militaire au Mali, réfléchit à l'éventualité de procéder à de nouveaux déploiements de conseillers pour les questions de police et de personnel judiciaire et pénitentiaire, et continuera d'apporter un soutien financier et des compétences dans le cadre des projets de réforme dirigés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions.

95. Les réformes du maintien de la paix doivent être centrées sur les processus politiques. La Norvège appuie vigoureusement les efforts entrepris pour élaborer un système complet d'évaluation de la performance pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Étant donné qu'il est impossible de parvenir à des solutions politiques sans un engagement sincère des gouvernements hôtes et de toutes les autres parties à des conflits, la communauté internationale devrait soutenir d'une seule voix les missions de maintien de la paix afin de promouvoir les processus politiques.

96. Les violences sexuelles en temps de conflit continuent d'avoir des conséquences désastreuses. La Norvège travaille avec des partenaires pour mettre au point un manuel qui fournirait des outils pratiques pour aider les soldats de la paix à prévenir et à réprimer ces violations. Les opérations de maintien de la paix doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les gouvernements des pays hôtes à protéger les civils contre toute forme de violence, notamment en favorisant les solutions politiques aux conflits.

97. La Norvège se félicite de l'action menée pour mettre en œuvre le plan d'action s'inspirant du rapport de M. Cruz sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix. Elle recommande en priorité de mettre en œuvre la troisième phase de la politique de

renseignement pour le maintien de la paix, de proposer aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police une formation appropriée sur le traitement des engins explosifs improvisés, et de veiller à ce que toutes les missions disposent d'installations médicales adéquates et de moyens fiables pour effectuer des évacuations sanitaires rapidement.

98. Tout en se félicitant de l'accent mis sur la problématique femmes-hommes dans les opérations de maintien de la paix, la Norvège demande que des postes permanents de conseiller pour les questions de genre soient créés dans tous les états-majors des missions. D'après une étude du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, il faut prendre des mesures urgentes pour surmonter les obstacles au recrutement, à la formation, à la fidélisation, au déploiement et à la promotion des femmes en tenue dans les opérations de maintien de la paix.

99. La Norvège soutient la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et notamment l'évaluation de la Division de la police, dont l'ancienneté reflète l'importance croissante de la police des Nations Unies dans les missions. La montée de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme nuit à l'action menée pour renforcer les compétences de la police locale. Le concept d'équipe spécialisée, que la Norvège et l'Organisation des Nations Unies ont expérimenté pour la première fois en Haïti, devrait être développé comme outil de renforcement des capacités, étant donné qu'il permet d'apporter une assistance ciblée dans des domaines nécessitant des compétences spécialisées. Soutenant l'application du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, la Norvège demande que des mesures complémentaires soient prises pour renforcer les structures judiciaires et pénitentiaires.

100. **M. Mahfouz** (Égypte) indique que l'Égypte soutient les mesures de renforcement des opérations de maintien de la paix et se félicite des réformes menées par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix, notamment par l'intermédiaire de l'initiative Action pour le maintien de la paix, dont le succès dépend de la mobilisation de toutes les parties prenantes.

101. L'Égypte, qui déploie à l'heure actuelle plus de 2 300 militaires et policiers, est depuis toujours l'un des pays qui contribue le plus aux opérations de maintien de la paix. Assurant actuellement la présidence du Groupe des 77 et de la Chine, elle est fière d'avoir contribué à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment par l'établissement d'un budget des

opérations de maintien de la paix raisonnable pour 2019 et l'adoption des propositions de réforme du Secrétaire général. Elle est déterminée à améliorer l'efficacité de l'action que mène l'Organisation des Nations Unies à toutes les étapes des conflits, de la prévention à la consolidation de la paix. La résolution des conflits devant être axée sur la primauté du politique, il est indispensable que les efforts de maintien et de consolidation de la paix accompagnent, sans pour autant les remplacer, les stratégies politiques visant à traiter les causes profondes des conflits. Si l'on veut améliorer l'efficacité des missions, il convient de définir des solutions adaptées au contexte dès le stade de la planification.

102. L'Égypte approuve les lignes directrices pour l'examen des mandats de maintien de la paix énoncées dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 21 décembre 2017, qui visent à garantir la pertinence des missions, leur adaptabilité à l'évolution des conditions politiques et opérationnelles et aux réalités y afférentes et leur capacité de consolider et de pérenniser la paix. Le Conseil de sécurité devrait envisager des moyens de concevoir des mandats réalistes, en associant pleinement les pays fournisseurs de contingents à leur élaboration et à leur examen, et en menant des consultations approfondies avec les pays hôtes pour veiller à ce qu'ils contribuent à l'exécution des mandats.

103. Le recours à la force doit rester limité à des cas de légitime défense ou de défense du mandat. Les soldats de la paix devraient être suffisamment bien formés et équipés pour prévenir la violence et défendre leur mandat. Il convient d'accroître l'efficacité et l'efficience globales des opérations de maintien de la paix en optimisant la planification des missions, en encourageant les engagements en matière de capacités et en améliorant les activités de maintien de la paix par la formation, la discipline et la fourniture de ressources suffisantes, en particulier pendant les phases de transition et de retrait.

104. Pour améliorer l'efficacité des missions de maintien de la paix, il convient d'examiner leur cycle de vie complet. Des cadres stratégiques devraient être élaborés pour évaluer objectivement les résultats et l'adéquation des ressources et de la structure des missions par rapport aux mandats prescrits et au climat politique et opérationnel. À cet égard, le Centre international du Caire pour le règlement des conflits et le maintien et la consolidation de la paix accueillera en novembre 2018 la Conférence régionale sur l'amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix, qui sera axée sur la mise en œuvre des aspects essentiels de la Déclaration d'engagements communs.

105. En tant que future Présidente de l'Union africaine, l'Égypte continuera de s'employer à renforcer le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix, du règlement des conflits et du développement en Afrique.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

106. Répondant à la République arabe syrienne, **M. Bachman** (Israël), dit que la présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies reste nécessaire dans la région parce que les États voisins refusent d'accepter l'existence d'Israël, quelles que soient ses frontières. Le régime meurtrier de la Syrie, dont les terres sont irriguées par le sang de son propre peuple, n'a aucune légitimité pour parler de moralité, de droits de l'homme, de paix ou des affinités d'autres nations à l'égard des terres ancestrales.

107. Prenant la parole sur une motion d'ordre, **M. Mounzer** (République arabe syrienne) fait remarquer qu'Israël s'écarte du sujet de discussion.

108. **M. Ghorbanpour** (République islamique d'Iran) dit que les accusations portées par Israël visent uniquement à détourner l'attention de ses actes d'agression et de son occupation des territoires voisins. Au cours des 70 dernières années, le régime israélien a mené au moins 15 attaques militaires contre des pays voisins, et il continue de faire preuve d'hostilité envers le peuple palestinien et la République arabe syrienne. Trois opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été lancées en réponse à ces attaques.

109. Il convient de rappeler que le Hezbollah est un parti politique et un mouvement de résistance reconnu qui fait partie du Gouvernement libanais et qui bénéficie du soutien de la population.

110. Les conseillers militaires iraniens sont en Syrie à l'invitation de son gouvernement légitime afin de lutter contre le terrorisme. Il est indéniable que l'armée israélienne apporte un appui logistique, financier, médical et militaire à des groupes terroristes, en particulier dans le plateau du Golan et les territoires syriens occupés. Le régime israélien est la principale source d'instabilité au Moyen-Orient et doit répondre de ses crimes.

111. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) affirme que le régime israélien d'occupation tente de dissimuler ses crimes, en particulier ceux commis dans le Golan syrien occupé. L'armée d'occupation israélienne apporte un appui à des groupes terroristes, notamment au Front el-Nosra et à l'EIIL, et les aide à commettre des attaques dans tout le territoire syrien.

112. Le 30 octobre 2018, Israël a tenté d'organiser des élections municipales dans le Golan occupé, en violation de tous les usages et instruments internationaux, en particulier de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, selon laquelle la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

113. Selon un article que le *Wall Street Journal* a publié le 18 juin 2017 sous le titre « Israel Gives Secret Aid to Syrian Rebels » (« Israël aide secrètement les rebelles syriens »), Israël apporte une aide à des groupes terroristes dans la zone de séparation, en leur fournissant des vivres, du carburant et une aide financière directe, et a créé à cet effet une unité spéciale au sein de son armée. L'ancien Ministre israélien de la défense, M. Moshe Ya'alon, a également confirmé qu'Israël coopérait avec des groupes armés opérant en Syrie, notamment dans la zone de séparation, et que sous la direction de l'armée israélienne, ces groupes s'efforçaient de chasser le personnel de maintien de la paix de cette zone. En outre, Israël a apporté une assistance médicale à des milliers de terroristes, qu'il a ensuite renvoyés dans la zone de séparation. On comprend donc bien pourquoi l'armée syrienne a du mal à débarrasser la région des terroristes.

114. La République arabe syrienne souligne que, contrairement à ce qu'affirme Israël, il n'y a pas de frontière israélo-syrienne, mais une zone de séparation. Le Golan arabe syrien fait partie intégrante de son territoire et la seule frontière qui existe à cet endroit est celle qui sépare le Golan libre du Golan occupé.

115. **M. Bachman** (Israël) déclare qu'il est paradoxal de voir l'Iran et la Syrie tenter de sermonner la seule démocratie du Moyen-Orient, à savoir Israël. Alors que le régime syrien dénonce le fait qu'Israël sauve des vies dans le Golan, Israël rappelle qu'il a porté secours à des victimes du régime syrien, qui insiste pour qualifier toutes les autres parties au conflit en Syrie de « terroristes ».

116. Tandis que les régimes iranien et syrien maltraitent et massacrent leur propre population, Israël n'agit jamais qu'en vertu de la légitime défense. Ces régimes débordent de haine politique pour l'État d'Israël, qu'ils n'accepteront jamais, sous quelque forme que ce soit et quelles qu'en soient les frontières. Malgré le lavage de cerveau qu'ils font subir aux jeunes pour leur faire ressentir la même haine, ceux-ci sont aujourd'hui nombreux à fuir ces pays pour échapper à la violence de leur régime.

117. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) dit que le monde a récemment pu constater ce qu'il en était de la prétendue démocratie israélienne, lorsque des hommes âgés du Golan syrien occupé ont tenté de protester contre l'organisation forcée d'élections municipales.

118. **M. Bachman** (Israël) fait remarquer que la remise en question des procédures démocratiques israéliennes par le représentant de la Syrie ne manque pas d'ironie quand on sait que la Syrie n'a jamais connu la démocratie.

119. **M. Mounzer** (République arabe syrienne), soulignant que le Golan est syrien et arabe et le restera toujours, déclare que le régime israélien a employé la force contre des manifestants âgés qui tentaient de s'opposer à la tenue d'élections municipales illégitimes. Le régime israélien ne devrait pas parler de démocratie alors que ses dirigeants ont rencontré des groupes terroristes, les ont encouragés à se déployer dans toute la zone de séparation et leur ont demandé de massacrer des civils.

120. **M. Ghorbanpour** (République islamique d'Iran) dit qu'Israël est un régime d'occupation et d'apartheid qui ne peut en aucun cas prétendre être la seule démocratie du Moyen-Orient.

121. Il existe depuis longtemps un consensus sur le fait que la question de Palestine – en particulier l'occupation des territoires arabes et palestiniens et des sites musulmans et chrétiens, ainsi que les atrocités commises contre le peuple palestinien – est au cœur de tous les problèmes que connaît le Moyen-Orient. Au cours des 70 dernières années, les populations vivant sous occupation israélienne ont subi de nombreuses atrocités, y compris des meurtres de femmes, d'enfants et de personnes âgées, qui ont scandalisé le monde.

La séance est levée à 13 h 10.